

ARRETE DE CIRCULATION

2022_09_23_AV001

**OBJET : Extension du réseau électrique – Alimentation Lotissement Coutets -
Route de l'INRA par l'entreprise LACIS SAS.**

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des
Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie,
signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre
1992,

VU la demande de la SAS LACIS sise à MARTIGNAS SUR JALLE – 33 127 – Chemin de
Monfaucon, représentée par Mme Chloé SEHIL, en date du 12- 09- 2022, pour effectuer
des travaux d'extension du réseau électrique BT, pour l'alimentation du Lotissement
Coutets, sur la route de l'INRA, pour le compte du SYDEC, du 26 septembre au 31
décembre 2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période
de travaux, il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée par feux
tricolores, d'interdire le stationnement au droit du chantier ainsi que le dépassement, de
limiter la vitesse à 30 km/h du 26 septembre au 31 décembre 2022 inclus.

A R R E T E

**ARTICLE 1^{er} : La Sté LACIS est autorisée à empiéter sur le domaine public, à mettre en
place une circulation alternée par feux tricolores sur la route de l'INRA, à signaler ses
travaux dans les 2 sens de circulation, à limiter la vitesse à 30 km/h, à interdire le
stationnement au droit du chantier ainsi qu'une interdiction de dépassement, **du lundi
26 septembre au samedi 31 décembre 2022 inclus.****

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par la Sté LACIS .

Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la Sté LACIS.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : La société LACIS sise à MARTIGNAS EN JALLE- 33 127 - Chemin de Monfaucon.

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Monsieur le Président de la CC MACS – Service Voirie
- Monsieur le Président du SYDEC.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 23 septembre 2022

Le Maire,



Alexandre LAPÈGUE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.